

troyer, aux commerçants de bois, des concessions qui les mettent virtuellement en possession de grandes étendues de terrains forestiers où ils enlèvent le meilleur bois de commerce, laissant un peu partout les têtes, les branches ainsi que les autres parties des arbres dont il ne peuvent rien tirer. La conséquence est, que des feux de forêts éclatent dans les différentes parties de la province, et causent des pertes énormes.

On devrait forcer les marchands de bois à faire disparaître ou à brûler les déchets qui restent après qu'ils ont coupé le bois de service, ou du moins à en disposer de façon à prévenir les incendies. En Nouvelle-Ecosse personne à ma connaissance, ne porte intérêt à cette question-là.

La commission de conservation pourrait peut-être coopérer avec le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse ou avec ses propres fonctionnaires dans cette province, afin de faire disparaître ce danger.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: La commission de conservation ne jouit d'aucune autorité administrative en ces matières. La seule autorité reconnue, c'est le gouvernement de la province, qui pourrait établir des règlements concernant les concessions de coupes de bois, à l'exemple de ce qui se pratique dans plusieurs autres provinces, afin d'obliger les marchands à exploiter leurs coupes d'une manière particulière et à faire disparaître les matériaux qui peuvent occasionner des incendies.

L'hon. M. OLIVER: Les fonctions que possèdent la commission sont de nature éducative et consultative, mais elle n'a rien à faire au point de vue administratif.

Vu le peu de bénéfice que la province de l'Alberta a retiré jusqu'à ce jour des suggestions qu'a faites la commission de conservation, je suis prêt à consentir à ce que l'on diminue encore un peu plus les crédits qui sont mis à sa disposition. Si le premier ministre ou le ministre des Finances jugent à propos de diminuer ce crédit, la province de l'Alberta, j'en ai la certitude, verra la chose d'un bon oeil.

Procédures devant la commission internationale, \$10,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Va-t-on dépenser cette somme?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Probablement. Il y a des enquêtes importantes à faire, et le Gouvernement doit y être représenté tantôt par des avocats, tantôt par des experts.

L'hon. M. PUGSLEY: C'est un des tribunaux les plus importants du pays, car il a à s'occuper de questions qui surviennent entre le Canada et les Etats-Unis, et il en a déjà décidé de très importantes. Par le fait même qu'il existe un tribunal de ce genre pour connaître de tous les litiges concernant les droits relatifs aux eaux limitrophes, concernant l'érection de digues qui aboutissent à l'une ou à l'autre rive des cours d'eau limitrophes, concernant l'usage de l'eau pour des fins d'irrigations, et toutes ces questions compliquées que fait naître inévitablement l'usage des eaux venant d'un côté ou de l'autre de la frontière et qui ont une si grande importance, on peut beaucoup mieux compter sur la permanence des bons rapports entre les Etats-Unis et le Canada. Il ne faudrait donc rien négliger pour assurer à ce tribunal et à ses décisions le respect des deux pays. Comme son institution concernait le ministère des Travaux publics, j'ai eu à m'en occuper comme chef de ce ministère, sous l'administration qui a précédé celle-ci. De même que mes collègues, je voulais surtout que ce tribunal fût composé d'avocats éminents qui se consacraient absolument aux travaux de la commission. Le gouvernement de chaque pays nomma trois avocats. Je représentai à ceux que nous avons nommés qu'ils devraient se dévouer entièrement aux travaux que leur réserverait ce tribunal. Le gouvernement impérial n'avait pas encore ratifié ces nominations quand le Gouvernement actuel prit la direction des affaires. Celui-ci nomma de nouveaux titulaires, qui n'étaient pas tous avocats. En effet il est un de ces titulaires, excellent homme du reste, et qui serait bon expert pour déterminer les droits relatifs à l'irrigation et régler certaines autres questions, mais qui n'a pas les qualités requises pour décider de questions légales.

De son côté, le gouvernement américain n'a pas pris soin de ne nommer que des avocats de renom. Quant à ceux des membres de la commission qui sont avocats, ils s'occupent plutôt de leur profession. Mais il ne convient pas du tout que des membres de cette commission s'occupent à la fois de décider des questions importantes qui intéressent les deux nations et de plaider des causes devant une cour de comté ou devant la cour Suprême de quelque province. Si leur traitement n'est pas assez élevé, qu'on l'augmente. Aujourd'hui cette position à une durée de dix ans. Elle devrait être permanente. Mais si le cabinet qui succédera à celui-ci fait comme lui, il changera de personnel. Quand il s'est